

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
Mairie – 38380 Saint Pierre de Chartreuse
Téléphone : 04 76 88 60 18
Email : accueil@saintpierredechartreuse.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

SEANCE DU 09 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 Juin à 20 heures 30 le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers absents : 4

Date de convocation : 05 Juin 2023

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Christine DUMESTRE, Claire GARCIN-MARROU, Jeanne GERONDEAU, Fabienne SAUGE-MOLLARET, MM Stéphane GUSMEROLI, Guy BECLE-BERLAND, Alain BIACHE, Eric DAVIAUD, Yves GUERPILLON, Bruno MONTAGNAT

ABSENTS ET DEPOTS DE POUVOIR : Cécile LASIO (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI), Olivier JEANTET (pouvoir à Dominique CABROL), Rudi LECAT (pouvoir à Bruno MONTAGNAT), Sylvie BRUN (pouvoir à Yves GUERPILLON)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique CABROL

Début du Conseil à 20H30

1^{ERE} PARTIE : DESIGNATION DES DELEGUES AU COLLEGE ELECTORAL DEVANT PROCEDER A L'ELECTION DES SENATEURS

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code électoral et notamment ses articles R131, L.288, L.289, R137 et suivants ;

Vu le CGCT, et notamment ses articles L2121-15 à L2121-26 et L2122-17

Vu le décret n° 2023-257 du 06 Avril 2023, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs dans les départements de la série n° 1 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral.

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-05-25-00008 du 2 Mai 2023 fixant les modalités de désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants au collège électoral devant procéder à l'élection des sénateurs lors du scrutin du 24 septembre 2023.

Composition du bureau électoral :

M. Stéphane GUSMEROLI, Maire et président de séance, indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et des deux membres les plus jeunes, il s'agit de :

- Yves GUERPILLON
- Guy BECLE-BERLAND
- Fabienne SAUGE-MOLLARET
- Claire GARCIN-MARROU

Election des délégués et suppléants

Le Conseil municipal de Saint Pierre de Chartreuse doit élire 3 délégués et 3 suppléants. Les délégués et suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux. Le vote est organisé à bulletin secret, selon le mode de scrutin majoritaire à deux tours.

a. Elections des délégués sénatoriaux :

Sont candidats pour être délégués sénatoriaux :

- Olivier JEANTET
- Jeanne GERONDEAU
- Eric DAVIAUD
- Yves GUERPILLON

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- DAVIAUD Eric : 14 voix
- GERONDEAU Jeanne : 11 voix
- JEANTET Olivier : 10 voix
- Guerpillon Yves : 8 voix

Sont élus délégués : DAVIAUD Eric, GERONDEAU Jeanne, JEANTET Olivier.

b. Elections des suppléants sénatoriaux :

Sont candidats pour être suppléants sénatoriaux :

- GUERPILLON Yves
- BECLE-BERLAND Guy
- MONTAGNAT Bruno

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- MONTAGNAT Bruno : 15 voix
- BECLE-BERLAND Guy : 15 voix
- GUERPILLON Yves : 12 voix

Sont élus suppléants : MONTAGNAT Bruno, BECLE-BERLAND Guy, GUERPILLON Yves.

2E PARTIE : DELIBERATIONS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 2 MAI 2023

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 2 Mai 2023

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 1 (Fabienne SAUGE-MOLLARET)

2. AMENAGEMENT DU PARVIS DEVANT LE FUTUR BATIMENT D'OFFICE DU TOURISME / MAISON DU PARC DE CHARTREUSE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Le futur bâtiment de l'Office de tourisme et de la Maison du Parc de Chartreuse est en cours de construction sur le Plan de Ville. Il devrait ouvrir au public à l'été 2024.

La Commune de Saint Pierre de Chartreuse a décidé d'accompagner ce projet structurant, par l'aménagement d'espaces publics aux abords immédiats du bâtiment, prenant la forme d'une nouvelle place publique, entièrement piétonne, et d'aménagements ponctuels d'amélioration fonctionnelle du Plan de Ville.

L'étude et la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Plan de Ville a été confiée au bureau d'études Alpétudes.

Les travaux d'aménagement du parvis sont prévus cet automne 2023, avec l'objectif que le nouveau parvis soit ouvert au public pour l'hiver 2023/2024 (en vue notamment de l'installation de la patinoire).

La Commune a lancé une consultation pour les travaux, par le biais de son maître d'œuvre. A l'issue de cette consultation, 5 dossiers d'offres sont parvenus dans les délais. Les 5 offres ont fait l'objet d'une analyse et d'un classement au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

La Commission d'appel d'offre, réunie le 31 mai 2023, a classé, en numéro 1, l'offre de l'entreprise TOUTENVERT, et propose d'attribuer le marché de travaux à cette entreprise pour un montant de 287.697,60 € HT décomposé ainsi :

- | | |
|---|-----------------|
| • Tranche ferme : | 280 397.60 € HT |
| • Tranche optionnelle (incrustation en métal) : | 7 300.00 € HT |

Il est proposé au Conseil municipal de valider le choix de la CAO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la proposition de la Commission d'appel d'offre et décide d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise TOUTENVERT pour l'aménagement du parvis devant le futur bâtiment de l'office de tourisme et de la maison du Parc naturel régional de Chartreuse
- Autorise le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise TOUTENVERT, pour la tranche ferme (280.397,60 € HT) et pour l'option (7.300,00 € HT)
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

3. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LA SAUR

RAPPORTEUR : ALAIN BIACHE

Par contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} décembre 2022, la commune a confié à la société SAUR l'exploitation de son service public d'assainissement collectif pour une durée de 7 ans.

Lors de la consultation pour ce contrat, la collectivité avait fait le choix de ne pas inclure le système d'assainissement de Cherlieu (réseau + station d'épuration) qui était en cours de construction.

Suite à la réception du cahier d'exploitation de la station d'épuration, il est proposé au conseil municipal d'intégrer au contrat le système d'assainissement de Cherlieu.

Des échanges avec la société SAUR ont permis d'établir un avenant n° 1 au contrat de concession pour l'assainissement collectif, prévoyant notamment :

- L'exploitation du nouveau réseau de collecte d'un linéaire de 405 ml

- Le contrôle et le suivi des raccordements des constructions existantes nouvellement desservies par le réseau de collecte
- La facturation de la redevance assainissement et le reversement de la part de la collectivité
- L'exploitation de la station d'épuration
- La mise à jour du cahier de vie du système

La réalisation d'un bilan annuel d'exploitation

Ceci représenterait un coût annuel d'exploitation de 2 437 €, pour des recettes supplémentaires estimées à 2 710 €, soit une évolution de 2.04%.

L'article L.3135-1 du Code de la Commande Publique précise que le montant de la modification doit être inférieur à 10% du montant du contrat initial, le présent avenant répond à ces exigences.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- VALIDE les termes de l'avenant n° 1 au contrat de concession pour le service public d'assainissement collectif afin d'y intégrer le système d'assainissement de Cherlieu
- AUTORISE le maire à signer cet avenant

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

**4. SERVITUDES PUBLIQUES DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE, D'EAUX USEES ET D'EAU PLUVIALE –
HAMEAU DE CHERLIEU**

RAPPORTEUR : ALAIN BIACHE

Dans le cadre des travaux de rénovation du réseau d'alimentation en eau potable, de mise en place d'un réseau séparatif eaux usée / eaux pluviales et d'une station locale de traitement au hameau de Cherlieu, les canalisations doivent être implantées pour partie en terrains privés. Afin de mener à bien cette opération, il convient d'établir des servitudes de passage avec les propriétaires concernés, tant pour le passage des canalisations que pour l'entretien et l'utilisation des ouvrages.

A ce stade, les parcelles privées identifiées sont les suivantes :

- Parcelle AO 114 propriété de Mme Anne Marie MEXES et Marie Agnès BAFFERT
- Parcelle AO 132 propriété de Mme Marie Agnès BAFFERT
- Parcelle AO 102 propriété en indivision de Guy BECLE BERLAND, Anne DUBONNET, Dominique MICHEL-MAZAN et des consorts VIGNERON
- Parcelle AO 428 propriété en indivision de Guy BECLE BERLAND, Anne DUBONNET, Dominique MICHEL MAZAN
- Parcelles AO 71, 99 et 427 propriétés de M. Guy BECLE BERLAND
- Parcelle AO 70, 98, et 72 propriétés de Anne DUBONNET et Dominique MICHEL MAZAN
- Parcelle AO 104 propriété des consorts VIGNERON

Il est à noter que d'autres parcelles pourront être concernées par le passage de canalisations en fonction de l'implantation définitive de celles-ci, et feront l'objet de servitudes de passage et d'entretien avec leurs propriétaires le cas échéant.

Il est proposé de confier la rédaction des conventions de servitude et leur publication au service de la publicité foncière à Acquifoncier pour un montant de 400 € HT par acte.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les conventions de servitude de passage et d'entretien des canalisations souterraines d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les parcelles listées ci-dessus au profit de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse
- Autorise le Maire ou son représentant à conclure une convention de servitude identique avec d'autres propriétaires de parcelles privées, qui serait rendue nécessaire par le tracé définitif des canalisations sur le secteur de Cherlieu
- Valide le coût de rédaction et d'enregistrement de chaque acte administratif (400 € HT)

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces opérations

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

5. SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs. Il précise que l'exercice de cette fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du Maire, qui ne peut être délégué. Il convient donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil municipal désigne un adjoint pour signer cet acte, en qualité de cocontractant avec le vendeur ou l'acheteur, et en présence du Maire.

Article L.1311-13 du CGCT : « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte, est représenté, lors de la signature, par un adjoint ou un vice-président. »

Il est proposé au Conseil municipal de procéder par voie d'acte en la forme administrative pour tous les actes de vente et d'acquisition simples et d'avoir recours aux services d'un notaire dans les cas de rédaction complexe (origine de propriété complexe, situations de tutelle, problèmes de fiscalité).

Le Conseil municipal, en date du 1^{er} juin 2020, avait désigné Mme Cécile LASIO, 1^{ère} adjointe, pour représenter la collectivité lors de la signature desdits actes administratifs. Il est proposé au Conseil municipal d'élargir cette possibilité de représentation de la collectivité à l'ensemble des adjoints, dans l'ordre de leur rang. Il est ainsi proposé de désigner Mme Cécile LASIO, 1^{ère} adjointe comme signataire des actes en la forme administrative et en cas d'indisponibilité de Mme Cécile LASIO, de désigner comme signataire de tels actes, dans l'ordre de leur rang :

- M. Olivier JEANTET, 2^{ème} adjoint,
- Mme Dominique CABROL, 3^{ème} adjointe

- M. Rudi LECAT, 4^{ème} adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour tous les actes de vente et d'acquisition simples dans les conditions prévues par le CGCT, le Maire ayant qualité pour les recevoir et les authentifier,
- Désigner Cécile LASIO, 1^{ère} Adjointe, pour représenter la collectivité lors de la signature desdits actes,
- En cas d'indisponibilité de Mme Cécile LASIO, désigner dans l'ordre de leur rang M. Olivier JEANTET, 2^{ème} adjoint, Mme Dominique CABROL, 3^{ème} adjointe, M. Rudi LECAT, 4^{ème} adjoint, pour représenter la collectivité lors de la signature desdits actes.
- Dire que la présente délibération annule et remplace la délibération du 1^{er} juin 2020 portant sur le même objet.

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

6. MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Il appartient au Conseil municipal de déterminer, après avis du Comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Par délibération en date du 9 décembre 2014, le Conseil municipal de Saint-Pierre de Chartreuse avait instauré un régime d'astreintes d'exploitation pour le service de déneigement, du 1^{er} décembre au 15 mars.

Afin de répondre aux besoins d'amélioration et d'exploitation des services publics communaux, il est proposé d'étendre le régime des astreintes selon les modalités ci-dessous :

- Il s'agira dorénavant d'astreinte d'exploitation, et non plus uniquement de déneigement, afin d'être en mesure d'intervenir en cas de tout type d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), ou en cas de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...).
- Les emplois concernés sont ceux relevant de la filière technique : technicien, agent de maîtrise, adjoint technique principal, adjoint technique
- Le planning prévisionnel des astreintes est mis en place en concertation avec les agents du CTM, la secrétaire de mairie, l'Adjoint aux travaux et le Maire, pour chaque période.
- Période « hors hiver » (mai à octobre) :
 - Astreinte de week-ends et jours fériés
 - Astreinte assurée par un agent du Centre technique municipal, sur tout le week-end ou le jour férié
 - Une planification des astreintes un à deux mois à l'avance

- Période « hiver » (du 1^{er} décembre au 15 mars) :
 - Astreinte d'exploitation systématiquement mise en place, tous les jours de la semaine
 - Planification des astreintes un à deux mois à l'avance
 - Détermination du nombre d'agents concernés en concertation entre les agents, la secrétaire de mairie, l'Adjoint aux travaux et le Maire
- Période « pré et post-hiver » (novembre et 15 mars à fin avril) :
 - Déclenchée en fonction des prévisions météo, une semaine à l'avance
 - Astreinte d'exploitation, qui peut concerner tous les jours de la semaine
 - Détermination du nombre d'agents concernés en concertation entre les agents, la secrétaire de mairie, l'Adjoint aux travaux et le Maire
- Modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
 - La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique
 - En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés pour les interventions de nuit, de dimanche et jours fériés.
 - En dehors de ces périodes de nuit, de dimanche et jours fériés, les heures donneront lieu à des récupérations.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU la saisine du Comité Social Territorial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de modifier le régime des astreintes d'exploitation selon les modalités listées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2023.

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 1 (Olivier JEANTET)

7. MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du Comité Social Territorial

Afin d'organiser le marché hebdomadaire (accueil et placement des commerçants, gestion de la régie du marché, ...), un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (3h45 hebdomadaires) a été créé par le Conseil municipal en date du 5 juin 2017.

En vue d'élargir les missions de ce poste à la gestion des salles municipales (entretien des salles, suivi des contrats de location, réalisation des états des lieux, ...) actuellement assurées par un emploi non permanent, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de travail du poste à 10h. Pour ce faire, il convient de supprimer l'emploi permanent actuel d'adjoint technique à temps non complet pour 3h45 hebdomadaires, et de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet pour 10h00 hebdomadaires. Le tableau des emplois et des effectifs sera ainsi mis à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- la suppression, à compter du 1^{er} août 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (à 3h45 hebdomadaires) d'adjoint technique.
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 10h00 hebdomadaires) d'adjoint technique
- de modifier le tableau des emplois, annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} août 2023

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

8. FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Chaque année, le Conseil municipal est invité à valider les dates et horaires d'ouverture de la piscine municipale ainsi que les tarifs d'entrée pratiqués. Voici les propositions soumises aux votes des élus :

1. Dates et horaires :

- Ouverture tout public de 10h30 à 19h, du 8 juillet au 3 septembre 2023.
- Ouverture exceptionnelle anticipée le week-end du 1^{er}/2 juillet (la piscine sera réservée aux scolaires du 26 au 30 juin et du 3 au 7 juillet)

2. Tarifification :

L'inflation importante, notamment du coût de l'énergie, conduit à réévaluer à la hausse les tarifs d'accès à la piscine. Il est proposé, comme principe directeur pour déterminer les tarifs, que les droits d'entrée des usagers permettent de couvrir environ 50 % des coûts de fonctionnement de la piscine. Par ailleurs, une comparaison aux tarifs pratiqués autour de la commune a également été réalisée, afin de vérifier que ceux-ci restaient compétitifs.

Il est également envisagé une baisse de la température de l'eau (- 1 degré)

L'évaluation des nouveaux montants des tarifs proposés a été faite en considérant les hypothèses suivantes :

- en prenant la moyenne des années 2021 et 2022
- en appliquant une hausse du coût de l'énergie prévisionnel avec les données actuelles (coût multiplié par 2.3, et prise en compte des mécanismes d'aides de l'Etat), ce qui conduit à une facture attendue de ~20 300€ (contre ~11 200€ en moyenne entre 2021/2022)
- les autres postes n'ont pas été considérés à la hausse
- le tarif « social » a été maintenu au niveau de l'année 2022
- l'augmentation du tarif du « pass saison » a été limitée, par rapport aux autres tarifs.

En synthèse, les tarifs proposés sont :

Type d'entrée	Tarif 2022	Proposition 2023	Augmentation
Entrée adulte	4,50€	5,5€	22%
Entrée -16 ans	2,50€	3€	20%
Entrée tarif réduit (étudiant, chômeur, personne porteuse d'un handicap) sur présentation d'un justificatif.	2,50€	3€	20%
10 entrées adulte	35€ *	42€ *	20%
10 entrées - 16 ans	20€ *	24€ *	20%
Tarif de groupe	2€/pers **	2,5€/pers **	25%
entrée tarif social	1,50€ ***	1,50€/pers ***	0%
« Pass saison » nominatif adulte	60€	66€	10%
« Pass saison » nominatif enfant - 16 ans	35€	39€	11%

*Les cartes de 10 entrées sont à utiliser dans la saison, et ne seront ni reprises ni échangées en cas de perte ou de vol.

** Sur réservation uniquement - minimum 15 personnes - Gratuité accordée à un accompagnateur pour 8 personnes.

*** Demande de justificatif auprès du CCAS de St Pierre de chartreuse

La gratuité est accordée :

- aux enfants de moins de 3 ans
- Au personnel de la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les modalités d'ouverture et les tarifs de la piscine municipale pour l'été 2023, tels que présentés ci-dessus
- Approuve le principe d'une baisse de la température de l'eau de 1 degré
- Mandate Le Maire et Olivier Jeantet pour établir, si nécessaire, un protocole sanitaire de fonctionnement et d'entretien répondant aux recommandations sanitaires de l'Agence Régionale de Santé et du Haut Conseil de Santé Publique, ainsi que l'avenant au règlement intérieur lié à ce protocole.

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

9. CONVENTION DE GESTION DU SNACK DE LA DIAT

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Il est rappelé au conseil municipal que la commune met en location le snack situé sur l'espace loisirs de La Diat, et que le dernier contrat, d'une durée de trois ans a pris fin en septembre 2022. Ainsi, une nouvelle consultation a été lancée dans le but de renouveler la mise en gestion de ce snack.

Considérant le cahier des charges de mise à disposition de l'espace snack de La Diat

Considérant l'appel à candidatures lancé le 23 avril 2023 pour la gestion du snack de La Diat

Considérant l'offre de M. Nacer BELLAKH parvenue en mairie le 23 Mai 2023

Il est proposé au conseil municipal de retenir la candidature de M. Nacer BELLAKH, et de lui confier, selon le cahier des charges, la gestion du snack de La Diat à compter de 2023 pour une durée d'une année, renouvelable trois fois.

Le montant du loyer est fixé à 250 HT par saison, l'électricité sera facturée en plus sur la base du relevé des consommations en fin de saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- de confier à M. Nacer BELLAKH la gestion du snack de La Diat pour une année, renouvelable trois fois, selon les modalités ci-dessus.
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention correspondante

Contre : 0**Pour : 15****Abstentions : 0****10. ACQUISITION D'ARCEAUX DE STATIONNEMENT CYCLABLE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE****RAPPORTEUR : ERIC DAVIAUD**

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse a lancé un achat groupé d'arceaux vélos qui seraient subventionnés par le programme de l'ADEME « AVELO2 » à 50% et éventuellement par le Département de l'Isère à hauteur de 30%.

Trois modèles sont proposés. Pour notre Commune de Saint-Pierre de Chartreuse, il est proposé de mettre en œuvre le modèle mélèze aspect Corten, de la société Picbois, moins urbain que les autres modèles proposés.

Etant donné que le budget communal 2023 consacré à cette opération est de 4000€ et du fait que la subvention du Département de l'Isère n'est pas encore validée, il est proposé d'acquérir, via cette opération, 17 unités d'arceaux vélos, soit un montant en reste à charge pour la commune de 3 254,06€ TTC.

CONSIDÉRANT la délibération communautaire du 23 mars 2021 actant le choix de ne pas prendre la compétence mobilité ;

CONSIDÉRANT la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de Cœur de Chartreuse et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, signée le 3 janvier 2022 pour une durée de 6 ans ;

CONSIDÉRANT le souhait du territoire de réduire l'usage de la voiture individuelle et de développer l'usage des modes actifs sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la réalisation d'un Schéma Directeur Cyclable porté par le Parc Naturel Régional de Chartreuse, qui couvre l'ensemble du territoire de Cœur de Chartreuse, validé en conseil communautaire du 12 avril 2022 (ce Schéma Directeur Cyclable identifie le besoin de renforcer l'offre de stationnement vélos sur le territoire) ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Communauté de Communes de réaliser un achat groupé d'arceaux de stationnement cyclable, pour le compte des communes qui le souhaitent, afin de bénéficier de tarifs négociés et des subventions captée auprès de l'ADEME et du Département de l'Isère ;

CONSIDÉRANT les tarifs des arceaux présentés lors du Groupe de Travail Mobilité du lundi 22 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la subvention de 50% du montant de la commande HT via le programme AVELO2 ;

CONSIDÉRANT la sollicitation d'une subvention complémentaire auprès du Département de l'Isère pouvant aller jusqu'à 30% (non confirmée à ce jour) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la mise en œuvre en 2023 d'une première tranche de 17 arceaux, dans le cadre d'une opération en partenariat avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
- Valide le choix du modèle mélèze aspect Corten, de la société Picbois, pour ces arceaux
- Valide la refacturation, de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse à la Commune de Saint Pierre de Chartreuse, du reste à charge pour l'achat de ces 17 arceaux, compris entre 20% et 50% du montant de

la commande une fois les subventions déduites, soit au maximum 3 254,06 € (et au minimum 1 301,62€)

- Autorise le Maire à signer la convention de reversement et tout autre document relatif à cette opération.

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

11. PARTICIPATION DE LA COMMUNE A UNE VENTE GROUPEE DE BOIS SUR PIEDS DANS LA PARCELLE D167

RAPPORTEUR : BRUNO MONTAGNAT

Une vente groupée de bois sur pied dans des parcelles de bois appartenant à plusieurs propriétaires dont la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse est organisée par Madame Elise PARES, expert forestier. Ces parcelles se situent dans le secteur du « Bois des Joyaux » desservi par la route du Coleau.

La parcelle communale est cadastrée sous le n° D167 non soumise au régime forestier.

Le volume de bois abattu estimé par l'expert forestier est de 26 m³.

La rémunération de l'expert forestier est de 12% sur le produit HT.

L'expert effectue la mise en marché des coupes avec établissement du cahier des charges de l'exploitation et mise en concurrence des acheteurs locaux potentiels. La mise en vente au cahier des experts de la vente groupée de Moirans, est organisée le 29 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en vente de bois résineux sur pied pour la parcelle communale D167 du bois des Joyaux qui sera mise en vente le 29 juin 2023,
- Autorise le maire à signer le mandat de gestion

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

La séance est levée à 22H40